



## Flash Défense des Retraités N°56 du 15 décembre 2024

**« Chers adhérents, chers sympathisants, vous êtes de plus en plus nombreux à consulter notre FLASH. C'est une vraie satisfaction et un véritable encouragement pour nous qui veillons à vous apporter une information pertinente et fiable. »**

**S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER**

**Vous pouvez nous interpeller sur Facebook : la page est ANR.BienVivreSaRetraite.**

**« Le 15 janvier, venez découvrir la nouvelle version de votre Flash, la commission Défense l'a toiletté.**

**En attendant, nous vous souhaitons de passer de bonnes fêtes de fin d'année. Bonne lecture. »**

### Nature

### COMMENTAIRES / PROPOSITIONS

**Motion de censure : le Gouvernement de Michel Barnier a démissionné**

Après l'annonce par le Premier ministre du recours à [l'article 49.3](#) pour l'adoption, par l'Assemblée nationale, du [Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025](#), deux motions de censure ont été déposées le 2 décembre 2024 :

- Une motion déposée par Mathilde Panot, Boris Vallaud, Cyrielle Chatelain, André Chassaigne et 181 de leurs collègues ;
- Une motion déposée par Marine Le Pen, Éric Ciotti et 138 de leurs collègues.

Conformément aux délais fixés par la Constitution, l'examen de ces motions de censure a eu lieu en séance publique le 4 décembre 2024.

À l'issue du vote, la première motion de censure a recueilli la majorité absolue des suffrages avec 331 voix "pour".

Le PLFSS pour 2025 est considéré comme rejeté. Pour mémoire, la motion de censure doit, pour être adoptée, réunir les voix de la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale (et non pas les seuls présents à la séance publique). Seules les voix "pour" comptent.

Les députés qui s'abstiennent ou ne prennent pas part au vote sont réputés soutenir le Gouvernement.

C'est la deuxième motion de censure adoptée sous la Cinquième République.

En 1962, suite à l'annonce par le Général de Gaulle d'un référendum pour l'élection du Président de la République au suffrage universel, une motion de censure est déposée le 2 octobre.

Cette motion de censure est adoptée le 5 octobre 1962.

**Mais, c'est la première fois sous la Ve République qu'une motion de censure est adoptée après le déclenchement de l'article 49.3.**

Après le vote d'une motion de censure, le Premier ministre est contraint de présenter la démission de son gouvernement en application de l'article 50 de la Constitution :

*"Lorsque l'Assemblée nationale adopte une motion de censure ou lorsqu'elle désapprouve le programme ou une déclaration de politique générale du Gouvernement, le Premier ministre doit remettre au Président de la République la démission du Gouvernement."*

Michel Barnier a remis, le 5 décembre 2024, la démission de son gouvernement au [président de la République](#) qui "en a pris acte".

Le 13 décembre 2024, le Président de la République a nommé [François BAYROU Premier Ministre](#). Celui-ci va constituer son gouvernement.

|  |  |
|--|--|
| <p><b>A partir de quelle somme vous devez lui faire signer une reconnaissance de dette ?</b></p> | <p>Vous avez prêté de l'argent à un proche et vous vous demandez si vous devez lui faire signer une reconnaissance de dette ?</p> <p>Savez-vous que cet acte est obligatoire au-delà d'une certaine somme ? <i>Service-Public.fr</i> vous explique à quoi sert une reconnaissance de dette et comment rédiger ce document.</p> <p>La reconnaissance de dette est un document écrit par lequel une personne, appelée le débiteur, reconnaît qu'elle doit une somme d'argent à une autre personne, le créancier.</p> <p>Cet acte peut être rédigé librement par les parties. Toutefois, pour garantir sa validité, il doit inclure certains éléments essentiels, tels que le montant dû, les conditions de remboursement et la signature de la personne qui s'engage à payer.</p> <p>À partir d'un certain montant, la reconnaissance de dette doit respecter des règles spécifiques pour être valable juridiquement. Selon <a href="#">Selon l'article 1359 du code civil</a>, toute reconnaissance de dette supérieure à 1 500 € doit faire l'objet d'un écrit. Cette obligation vise à protéger les parties et à éviter les litiges en cas de désaccord sur les modalités de remboursement.</p> <p>Cet écrit peut prendre plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il peut être rédigé sous seing privé, c'est-à-dire sans intervention d'un notaire</li> <li>• Ou bien être authentifié par un notaire pour davantage de sécurité juridique.</li> </ul> <p>Même dans le cas d'un montant inférieur, il est fortement recommandé de formaliser l'opération par un écrit. Cela constitue une preuve de la remise de fonds, de l'objet de celle-ci (prêt et non donation) et cela facilite le recouvrement du prêt en cas de litige.</p> <p>À noter</p> <p>Pour vous aider sur la rédaction d'une reconnaissance de dette, vous pouvez utiliser le <a href="#">modèle de lettre</a> proposé sur le site <i>Service-Public.fr</i>.</p> <p>Vous devez garder en votre possession l'original de la reconnaissance de dette jusqu'au remboursement total de la dette. Une reconnaissance de dette est prescrite 5 ans après la date d'exigibilité.</p> <p>Retrouvez toutes les informations utiles sur les fiches pratiques de <i>service-public.fr</i> : <a href="#">La reconnaissance de dette entre particuliers</a>.</p> |
| <p><b>Les actions de la Commission 3</b></p>   | <p>La Commission 3 se réunit régulièrement, nous travaillons, en ce moment sur la fiche d'aide au rendez-vous entre les présidents de groupe ANR et nos élus nationaux, sur la présentation de la fiche commission permanente des 2 chambres, sur la motion proposée en 2025 à notre Assemblée Générale.</p> <p>Nous échangeons sur l'actualité :</p> <p>De l'avis de tous les présents, et compte tenu de la recherche de financement du budget de l'état, les retraités ont encore été montrés du doigt par les politiques, les médias ....</p> <p>Quel constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les retraités auront une revalorisation de leur retraite retardée</li> <li>• Les droits familiaux sont remis en cause</li> <li>• La tendance à vouloir résoudre par des mesures d'ordre paramétrique le problème des retraites. La méthode ne fait pas consensus dans la commission</li> </ul> <p>Comment devons-nous réagir à ces attaques récurrentes ?</p> <p>Une proposition a été émise de monter une plateforme de réflexion <b>non corporative</b> :</p> <p>« Quelle est la position de l'ANR au sujet de la retraite par répartition et à son avenir ?</p> <p>Nos adhérents ayant des tendances politiques diverses, nous nous devons de rester dans l'apolitisme.</p>  |